

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PROCEED***

de la société SHARDA EUROPE B.V.B.A

enregistrée sous le n°2015-0998

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 décembre 2017,

Considérant que les concentrations estimées en métabolite R417888 dans les eaux souterraines sont supérieures à 10 µg/L même en considérant une seule application par an du produit,

Considérant que les calculs fournis conduisent à une sous-estimation des concentrations en métabolites 1,2,4-triazole et acide triazole acétique, en raison de la fraction de formation utilisée pour le métabolite 1,2,4-triazole, différente de la valeur européenne et non justifiée,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines en métabolite R417888,

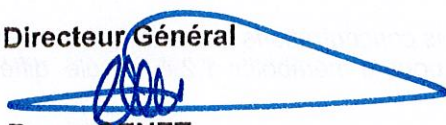
Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PROCEED
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SHARDA EUROPE B.V.B.A Jozef Mertensstraat, 142 1702 DILBEEK BELGIQUE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	40 g/L - cyproconazole 375 g/L - chlorothalonil
Numéro d'intrant	9878-2015.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 18 JUIL. 2018

Le Directeur Général


Roger GENET

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103231 Avoine*Trt Part.Aer.*Rouille couronnée	2 L/ha	2/an	56
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure des risques inacceptables pour les eaux souterraines. Le délai avant récolte de 42 jours est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.			
00106011 Avoine*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	2 L/ha	2/an	56
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure des risques inacceptables pour les eaux souterraines. Le délai avant récolte de 42 jours est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.			
15103214 Blé*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	2 L/ha	1/an	56
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure des risques inacceptables pour les eaux souterraines. Le délai avant récolte de 42 jours est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.			
15103221 Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	2 L/ha	1/an	56
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure des risques inacceptables pour les eaux souterraines. Le délai avant récolte de 42 jours est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
Seigle*traitement des parties aériennes*Septoriose(s)	2 L/ha	2/an	56
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure des risques inacceptables pour les eaux souterraines ni de montrer l'efficacité du produit. Le délai avant récolte de 42 jours est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.		
Orge*traitement des parties aériennes*Septoriose(s)	2 L/ha	1/an	56
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure des risques inacceptables pour les eaux souterraines ni de montrer l'efficacité du produit. Le délai avant récolte de 42 jours est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.		
15103226 Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose et ramulariose	2 L/ha	1/an	56
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure des risques inacceptables pour les eaux souterraines ni de montrer l'efficacité du produit. Le délai avant récolte de 42 jours est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.		

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103229 Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose	2 L/ha	1/an	56
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure des risques inacceptables pour les des eaux souterraines. Le délai avant récolte de 42 jours est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.		
15103205 Orge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	2 L/ha	1/an	56
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure des risques inacceptables pour les eaux souterraines ni de montrer l'efficacité du produit. Le délai avant récolte de 42 jours est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.		
15103208 Seigle*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	2 L/ha	2/an	56
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure des risques inacceptables pour les eaux souterraines. Le délai avant récolte de 42 jours est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.		